

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 2 juin 2020

<i>Questions</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
		<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>
<i>n° 1 à 2</i>	<i>27</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>n° 3 à 50</i>	<i>28</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>n° 51</i>	<i>27</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>n° 52 à 62</i>	<i>28</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>n° 63 à 102</i>	<i>29</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

L'an deux mille vingt et le deux juin à 18 h 00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni en la salle François Blanchard sous la présidence de M. Jean-Louis BANINO, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance** : M. Jean-Louis BANINO, Maire qui n'a pas pris part à la question n° 51, Mme Martine FAUCON, M. Paul MELY, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Hervé PILA, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Christian BERGES, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, M. Philippe MALBRANQUE, Mme Claudine GUIGARD, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, M. Henri PORTALES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET, M. Arnaud MARRAFFA.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance** : M. Laurent DAQUAI qui est arrivé après la question n° 2, M. Cyril DEVEZE ayant donné pouvoir à Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC et qui est arrivé après la question n° 62.

## 1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- M. Raymond PUGNOUD ..... 28 voix.

M. Raymond PUGNOUD ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de **LES ANGLES** réuni en séance publique le 2 juin 2020

### **2. Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire cinq conseillers municipaux titulaires, ainsi que cinq conseillers municipaux suppléants. Ils constitueront, sous la présidence du Maire ou de son représentant, la Commission d'Appel d'Offres.

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Listes présentée : M. Raymond PUGNOUD, M. Philippe MALBRANQUE, M. Patrice AUBARD, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, titulaires, M. Hervé PILA, Mme Audrey BAS épouse MOURET, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Catherine LEFERME, suppléants.

La liste de M. Raymond PUGNOUD est élue à l'unanimité.

M. Laurent DAQUAI arrive après la question n° 2.

### **3. Instauration d'une commission des Finances**

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer une commission des Finances. Outre le Maire, Président de droit, ses membres seraient au nombre de neuf.

Adoptée à l'unanimité.

### **4. Instauration d'une commission de l'Urbanisme et des Travaux**

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer une commission de l'Urbanisme et des Travaux. Outre le Maire, Président de droit, ses membres seraient au nombre de neuf.

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLÉS**  
réuni en séance publique le 2 juin 2020

Adoptée à l'unanimité.

## **5. Instauration d'une commission des Sports**

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer une commission des Sports. Outre le Maire, Président de droit, ses membres seraient au nombre de neuf.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. Instauration d'une commission de l'Animation et des Affaires Culturelles**

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer une commission de l'Animation et des Affaires Culturelles. Outre le Maire, Président de droit, ses membres seraient au nombre de neuf.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. Instauration d'une commission aux Affaires Scolaires**

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer une commission aux Affaires Scolaires. Outre le Maire, Président de droit, ses membres seraient au nombre de neuf.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. Instauration d'une commission aux Affaires Sociales**

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer une commission aux Affaires Sociales. Outre le Maire, Président de droit, ses membres seraient au nombre de neuf.

Adoptée à l'unanimité.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de **LES ANGLES** réuni en séance publique le 2 juin 2020

### **9. Instauration d'une commission de l'Information et de la Communication**

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer une commission de l'Information et de la Communication. Outre le Maire, Président de droit, ses membres seraient au nombre de neuf.

Adoptée à l'unanimité.

### **10. Instauration d'une commission de la Vie économique**

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer une commission de la Vie économique. Outre le Maire, Président de droit, ses membres seraient au nombre de neuf.

Adoptée à l'unanimité.

### **11. Instauration d'une commission de l'Environnement**

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer une commission de l'Environnement. Outre le Maire, Président de droit, ses membres seraient au nombre de neuf.

Adoptée à l'unanimité.

### **12. Instauration d'une commission du Civisme et de la Citoyenneté**

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer une commission du Civisme et de la Citoyenneté. Outre le Maire, Président de droit, ses membres seraient au nombre de neuf.

Adoptée à l'unanimité.

### **13. Instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité pour les personnes handicapées.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 2 juin 2020

Les compétences de cette commission sont de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, d'établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal, d'adresser ce rapport notamment à Monsieur le Préfet du Gard, à Monsieur le Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et de faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres pris notamment parmi les représentants de la commune, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Il est proposé de définir la composition de la commission comme suit :

- représentants de la commune : outre le Maire, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;
- représentants des associations d'usagers : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants ;
- représentants des associations des personnes handicapées : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il est précisé que pour tout sujet évoqué nécessitant des connaissances dans des domaines précis, peut être invitée toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

Adoptée à l'unanimité.

#### 14. Instauration d'une commission MAPA pour les marchés publics de travaux

Afin de garantir toute transparence en matière de marché public de travaux lancé en procédure adaptée, il est proposé de créer une commission MAPA pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 500 000 € H.T. et inférieure aux seuils européens, conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission est appelée à être présente à l'ouverture des plis, pour les marchés publics de travaux de la compétence du Conseil municipal. Il est proposé de fixer le nombre de ses membres, outre le Maire, en sa qualité de président de droit, à cinq titulaires et cinq suppléants.

Adoptée à l'unanimité.

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLÉS**  
réuni en séance publique le 2 juin 2020

## 15. Election des membres de la commission des Finances

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les neuf membres, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée : M. Raymond PUGNOUD, M. Philippe MALBRANQUE, M. Paul MELY, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, M. Christian BERGES, Mme Audrey BAS épouse MOURET, M. Jean-Michel PINCHOT, Mme Martine FAUCON, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD.

La liste de M. Raymond PUGNOUD est élue à l'unanimité.

## 16. Election des membres de la commission de l'Urbanisme et des Travaux

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les neuf membres, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée : M. Raymond PUGNOUD, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, M. Jean-Michel PINCHOT, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, M. Cyril DEVEZE, M. Patrice AUBARD, M. Christian BERGES, Mme Audrey BAS épouse MOURET.

La liste de M. Raymond PUGNOUD est élue à l'unanimité.

## 17. Election des membres de la commission des Sports

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les neuf membres, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 2 juin 2020

Liste présentée : M. Raymond PUGNOUD, M. Philippe MALBRANQUE, M. Michel MASSA, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Hervé PILA, Mme Claudine GUIGARD, Mme Anne COULONGES, M. Henri PORTALES, Mme Anne-Marie BOUCHER.

La liste de M. Raymond PUGNOUD est élue à l'unanimité.

### 18. Election d'une commission de l'Animation et des Affaires Culturelles

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les neuf membres, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée : M. Philippe MALBRANQUE, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Henri PORTALES, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Isabelle LEMIRE, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, M. Patrice AUBARD.

La liste de M. Philippe MALBRANQUE est élue à l'unanimité.

### 19. Election d'une commission aux Affaires Scolaires

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les neuf membres, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée : M. Raymond PUGNOUD, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Jean-Michel PINCHOT, Mme Audrey BAS épouse MOURET, M. Cyril DEVEZE, Mme Anne COULONGES, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Paul MELY, M. Philippe MALBRANQUE.

La liste de M. Raymond PUGNOUD est élue à l'unanimité.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 2 juin 2020

### 20. Election d'une commission aux Affaires Sociales

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les neuf membres, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée : Mme Martine FAUCON, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Catherine LEFERME, Mme Isabelle LEMIRE, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Anne COULONGES.

La liste de Mme Martine FAUCON est élue à l'unanimité.

### 21. Election d'une commission de l'Information et de la Communication

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les neuf membres, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée : Mme Christel AILHAUD épouse FROC, Mme Isabelle LEMIRE, M. Paul MELLY, Mme Catherine LEFERME, M. Christian BERGES, M. Philippe MALBRANQUE, M. Arnaud MARRAFFA, M. Jean-Luc PONTILLON, M. Jean-Michel PINCHOT.

La liste de Mme Christel AILHAUD épouse FROC est élue à l'unanimité.

### 22. Election d'une commission de la Vie économique

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les neuf membres, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 2 juin 2020

Liste présentée : M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Audrey BAS épouse MOURET, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Cyril DEVEZE, Mme Catherine LEFERME, M. Michel MASSA, M. Paul MELY.

La liste de M. Jean-Philippe ALTAYRAC est élue à l'unanimité.

### 23. Election d'une commission de l'Environnement

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les neuf membres, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée : Mme Catherine LEFERME, Mme Audrey BAS épouse MOURET, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Isabelle LEMIRE, M. Henri PORTALES, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Claudine GUIGARD.

La liste de Mme Catherine LEFERME est élue à l'unanimité.

### 24. Election des membres de la commission du Civisme et de la Citoyenneté

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les neuf membres, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée : M. Laurent DAQUAI, Mme Catherine LEFERME, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, Mme Anne COULONGES, M. Philippe MALBRANQUE, M. Michel MASSA.

La liste de M. Laurent DAQUAI est élue à l'unanimité.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 2 juin 2020

### **25. Election des membres de la commission MAPA pour les marchés publics de travaux**

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission, outre le Maire, président de droit, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

Listes présentée : M. Raymond PUGNOUD, M. Patrice AUBARD, M. Cyril DEVEZE, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, titulaires, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Laurent DAQUAI, Mme Audrey BAS épouse MOURET, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, M. Paul MELY, suppléants.

La liste de M. Raymond PUGNOUD est élue à l'unanimité.

### **26. Comité de suivi de la Zone d'Aménagement Concerté « Ilôt Sud Céréales » - Fixation du nombre des représentants de la commune**

L'article IV du traité de concession entériné le 31 janvier 2013 avec la SAS CALIMA, en sa qualité d'aménageur concessionnaire, prévoit l'instauration d'un comité de suivi composé, entre autres, de représentants de la commune.

Ledit comité de suivi a notamment pour compétence d'agréeer les avant-projets, les programmes de construction dans la Z.A.C. et ce, avant tout dépôt de demande de permis de construire.

Ce comité doit se réunir autant de fois que nécessaire et, au minimum, une fois par trimestre. A ces occasions, toutes informations seront données sur les conditions d'avancement de commercialisation de l'opération et des éventuelles difficultés rencontrées.

Compte tenu du silence du traité sur le nombre des représentants de la commune au sein dudit comité, il est proposé de fixer ce nombre à 8.

Adoptée à l'unanimité.

## COMPTE RENDU

### du CONSEIL MUNICIPAL de **LES ANGLÉS** réuni en séance publique le 2 juin 2020

#### **27. Désignation des représentants au comité de suivi de la Zone d'Aménagement Concerté « Ilôt Sud Céréales »**

Il est proposé de désigner les 8 représentants au comité de suivi de la Zone d'Aménagement Concerté « Ilôt Sud Céréales ».

Le vote a lieu au scrutin secret. Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Listes présentée : Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, M. Cyril DEVEZE, M. Patrice AUBARD, M. Jean-Louis BANINO, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Martine FAUCON, M. Christian BERGES.

La liste de Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY est élue à l'unanimité.

#### **28. Nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont pour la durée du mandat du conseil. Leur mandat est renouvelable.

Conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 2 juin 2020

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à quinze le nombre de membres du conseil d'administration, soit, outre le Président, sept membres élus et sept membres nommés.

Adoptée à l'unanimité.

### **29. Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Il est proposé de procéder à l'élection des sept membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Liste présentée : Mme Martine FAUCON, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Catherine LEFERME, Mme Isabelle LEMIRE, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Laurent DAQUAI, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD.

La liste de Mme Martine FAUCON est élue à l'unanimité.

### **30. Election des délégués au comité du Syndicat Intercommunal à VOcations multiples (SIVOM) du canton de Villeneuve**

Il est proposé de procéder à l'élection des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants au comité du SIVOM du canton de Villeneuve.

Conformément aux articles L.5212-6, L.5212-7, L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Premier délégué titulaire : Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN est élue à l'unanimité.

Deuxième délégué titulaire : M. Hervé PILA est élu à l'unanimité.

Troisième délégué titulaire : M. Jean-Louis BANINO est élu à l'unanimité.

## COMPTE RENDU

### du CONSEIL MUNICIPAL de **LES ANGLÉS** réuni en séance publique le 2 juin 2020

Premier délégué suppléant : M. Michel MASSA est élu à l'unanimité.

Deuxième délégué suppléant : M. Jean-Philippe ALTAYRAC est élu à l'unanimité.

Troisième délégué suppléant : M. Henri PORTALES est élu à l'unanimité.

#### **31. Election des délégués au comité du Syndicat pour l'aménagement du site du Lycée**

Il est proposé d'élire les trois délégués titulaires ainsi que les trois délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité du Syndicat pour l'aménagement du site du Lycée (Jean Vilar).

Conformément aux articles L.5212-6, L.5212-7, L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Premier délégué titulaire : Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN est élue à l'unanimité.

Deuxième délégué titulaire : M. Cyril DEVEZE est élu à l'unanimité.

Troisième délégué titulaire : Mme Céline ROUX épouse ARNAUD est élue à l'unanimité.

Premier délégué suppléant : M. Laurent DAQUAI est élu à l'unanimité.

Deuxième délégué suppléant : M. Jean-Michel PINCHOT est élu à l'unanimité.

Troisième délégué suppléant : Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, est élue à l'unanimité.

#### **32. Election des délégués au comité du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des CANTONS de Villeneuve-lez-Avignon et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R.)**

Il est proposé de procéder à l'élection des trois délégués de la commune appelés à siéger au comité du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des CANTONS de Villeneuve-lez-Avignon et Roquemaure.

Conformément aux articles L.5212-6, L.5212-7, L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 2 juin 2020

Premier délégué titulaire : Mme Martine FAUCON est élue à l'unanimité.

Deuxième délégué titulaire: Mme Audrey BAS épouse MOURET élue à l'unanimité.

Troisième délégué titulaire : Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC est élue à l'unanimité.

### **33. Election des délégués au comité du Syndicat Intercommunal des Massifs de Villeneuve-lez-Avignon**

Il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité du Syndicat Intercommunal des Massifs de Villeneuve-lez-Avignon (S.I.V.U.).

Conformément aux articles L.5212-6, L.5212-7, L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Premier délégué titulaire : M. Jean-Luc PONTILLON est élu à l'unanimité.

Deuxième délégué titulaire : Mme Catherine LEFERME est élue à l'unanimité.

Premier délégué suppléant : Mme Isabelle LEMIRE est élue à l'unanimité.

Deuxième délégué suppléant : Mme Anne-Marie BOUCHER est élue à l'unanimité.

### **34. Election des délégués au comité du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

Suite à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, la commune est désormais adhérente.

Le territoire de ce syndicat fait l'objet d'un découpage en 11 collèges électoraux représentant les secteurs d'énergie dits ruraux et le collège des communes dites urbaines.

Chaque commune désigne pour la représenter au sein du collège électoral auquel elle est rattachée deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il est donc proposé de procéder à l'élection de ces délégués.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de **LES ANGLES** réuni en séance publique le 2 juin 2020

Conformément aux articles L.5212-6, L.5212-7, L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Premier délégué titulaire : M. Cyril DEVEZE élu à l'unanimité.

Second délégué titulaire : Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY élue à l'unanimité.

Premier délégué suppléant : Mme Catherine LEFERME élue à l'unanimité.

Second délégué suppléant : M. Hervé PILA élu à l'unanimité.

### **35. Délégué de la commune au Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (label Gard pleine nature)**

Il est proposé de procéder à l'élection du délégué de la commune au Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (label Gard pleine nature).

La durée du mandat du délégué est identique à celle du mandat municipal, soit six ans.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

M. Laurent DAQUAI est élu à l'unanimité.

### **36. Désignation du représentant de la commune au sein de la société publique locale pour les transports publics urbains du Grand Avignon (TECELYS)**

Par délibération n° 30 du 16 juin 2011, a été décidée la création d'une société publique locale des transports publics urbains du Grand Avignon (TECELYS).

Il est proposé de désigner le représentant de la commune au sein de ladite société.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLÉS**  
réuni en séance publique le 2 juin 2020

M. Jean-Louis BANINO est élu à l'unanimité.

## **37. Nomination d'un représentant permanent aux assemblées générales de la société publique locale transports publics urbains du Grand Avignon (TECELYS)**

Par délibération n° 36 du présent conseil, a été désigné le représentant de la commune au conseil d'administration de la société publique locale des transports publics urbains du Grand Avignon (TECELYS).

Cette dernière se réunissant au moins une fois par an en assemblée générale, il est proposé de désigner un représentant permanent de la commune aux assemblées générales.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

M. Jean-Louis BANINO est élu à l'unanimité.

## **38. Instauration d'un comité consultatif pour les cantines scolaires**

Conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer un comité consultatif pour les cantines scolaires pour la durée du mandat municipal.

Il se composerait d'élus et de personnes n'appartenant pas au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

La convocation, adressée par son Président au moins trois jours francs avant la date prévue pour la réunion, indique les questions portées à l'ordre du jour.

Il est proposé de définir la composition du comité comme suit :

- représentants du Conseil municipal : outre le Maire, Président, 6 membres ;
- représentants des écoles : 2 membres par groupe scolaire, soit 6 membres au total ;
- représentants de l'administration communale : 4 membres.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 2 juin 2020

### **39. Modalité de l'élection pour les sept questions suivantes (n° 40 à n° 46)**

Conformément à l'article L.2121-21 alinéa dernier du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour les sept questions suivantes, n° 40 à n° 46, et de procéder par votes à mains levées.

Adoptée à l'unanimité.

### **40. Représentant au conseil d'administration du Centre Dr Paul GACHE de Les Angles**

Il est proposé de procéder à l'élection distincte des deux représentants de la commune au conseil d'administration du Centre Dr Paul GACHE de Les Angles.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 39 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Premier représentant : Mme Martine FAUCON élue à l'unanimité.

Second représentant : M. Laurent DAQUAI élu à l'unanimité.

### **41. Délégué au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.)**

Il est proposé de procéder à l'élection du délégué des élus de la commune au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

La durée du mandat du délégué est identique à celle du mandat municipal, soit six ans.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 39 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un

## COMPTE RENDU

### du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 2 juin 2020

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

M. Christian BERGES est élu à l'unanimité.

#### **42. Représentants au Comité consultatif pour les cantines scolaires**

Il est proposé de procéder à l'élection des six représentants de la commune au Comité de Gestion des Cantines Scolaires des Ecoles Publiques de la commune des Angles.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 39 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Premier représentant : M. Raymond PUGNOUD est élu à l'unanimité.

Deuxième représentant : Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN est élue à l'unanimité.

Troisième représentant : Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER est élue à l'unanimité.

Quatrième représentant : Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD est élue à l'unanimité.

Cinquième représentant : M. Philippe MALBRANQUE est élue à l'unanimité.

Sixième représentant : M. Jean-Luc PONTILLON est élu à l'unanimité.

#### **43. Représentants au Comité de Gestion pour l'Animation et l'Information de la commune des Angles**

Il est proposé de procéder à l'élection des neuf représentants de la commune au Comité de Gestion pour l'Animation et l'Information de la commune des Angles.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 39 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

## COMPTE RENDU

### du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 2 juin 2020

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Premier représentant : Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC est élue à l'unanimité.

Deuxième représentant : M. Arnaud MARRAFFA est élu à l'unanimité.

Troisième représentant : M. Patrice AUBARD est élu à l'unanimité.

Quatrième représentant : M. Henri PORTALES est élu à l'unanimité.

Cinquième représentant : Mme Catherine LEFERME est élue à l'unanimité.

Sixième représentant : M. Jean-Luc PONTILLON est élu à l'unanimité.

Septième représentant : Mme Isabelle LEMIRE est élue à l'unanimité.

Huitième représentant : M. Jean-Philippe ALTAYRAC est élu à l'unanimité.

Neuvième représentant : Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD est élue à l'unanimité.

#### **44. Représentants à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.)**

Il est proposé de procéder à l'élection des neuf représentants de la commune à l'Office Municipal des Sports.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 39 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Premier représentant : M. Raymond PUGNOUD est élu à l'unanimité.

Deuxième représentant : M. Philippe MALBRANQUE est élu à l'unanimité.

Troisième représentant : M. Hervé PILA est élu à l'unanimité.

## COMPTE RENDU

du **CONSEIL MUNICIPAL** de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 2 juin 2020

Quatrième représentant : Mme Anne-Marie BOUCHER est élue à l'unanimité.

Cinquième représentant : Mme Anne COULONGES est élue à l'unanimité.

Sixième représentant : M. Michel MASSA est élu à l'unanimité.

Septième représentant : M. Cyril DEVEZE est élu à l'unanimité.

Huitième représentant : Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC est élue à l'unanimité.

Neuvième représentant : Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD est élue à l'unanimité.

### **45. Représentant au sein de l'association des Usagers TER – SNCF de la Rive Droite du Rhône**

Il est proposé de procéder à l'élection du représentant de la commune au sein de l'association des Usagers TER – SNCF de la Rive Droite du Rhône.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 39 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

M. Laurent DAQUAI est élu à l'unanimité.

### **46. Election du représentant de la commune au conseil d'administration de l'association Tôtout'Arts**

Un collège de membres de droit est créé au sein du conseil d'administration de l'association, regroupant un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, un représentant du Conseil départemental, un représentant des communes de Villeneuve-lès-Avignon et Les Angles.

Il est proposé d'élire le représentant de la commune.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 39 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 2 juin 2020

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Mme Martine FAUCON est élue à l'unanimité.

### 47. Délégation de pouvoirs au Maire

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat certaines de ses attributions au Maire.

Afin de permettre des décisions plus rapides dans certains domaines et d'éviter de surcharger l'ordre du jour du Conseil Municipal, il est proposé de charger le Maire :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer, lorsqu'ils n'excèdent pas 155 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- de procéder, lorsque leur montant n'excède pas 605 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € H.T., pour ce qui concerne les marchés publics de fournitures et de services, et 500 000 € H.T. pour ce qui concerne les marchés publics de travaux ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 2 juin 2020

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats (toutefois, les décisions relatives à l'octroi d'avances, ainsi que celles relatives aux frais et honoraires qui n'ont pas pour objet la représentation de la commune en justice en vue du règlement d'un litige mais qui constituent de simples services juridiques, sont réservées au conseil municipal), notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, y compris par voie d'intervention, ainsi qu'en appel et en cassation, que les actions soient portées devant la juridiction administrative ou devant une juridiction judiciaire, juge civil ou juge répressif, étant précisé que ce pouvoir est valable aussi bien en ce qui concerne les actions en cours que les actions à venir. Cette délégation inclut la possibilité de déposer plainte avec constitution de partie civile ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 4 600 € ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 2 juin 2020

Il est également proposé d'autoriser le Maire à charger un ou plusieurs Adjoints de signer des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

Adoptée à l'unanimité.

### **48. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués**

Il convient de déterminer, à compter du 25 mai 2020, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, en référence aux dispositions des articles L. 2123-20, L.2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Adoptée à l'unanimité.

### **49. Compte de gestion 2019 dressé par M. Patrice FAURE, Receveur municipal – Budget principal**

Etabli par M. le Receveur municipal ayant exercé au cours de la gestion, son contenu concorde avec celui du compte administratif.

Adoptée à l'unanimité.

### **50. Election d'un président pour le vote du compte administratif de 2019 – Budget principal**

Conformément à l'article L.2121-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'élire un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de président pour le vote du compte administratif de 2019 - budget principal.

En vertu de l'alinéa 3 de l'article susvisé, il est rappelé que le Maire dont le compte administratif est débattu, peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine ce compte et au débat, mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

M. Paul MELY est élu à l'unanimité.

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLÉS**  
réuni en séance publique le 2 juin 2020

## **51. Compte administratif de 2019 – Budget principal**

Une présentation du compte administratif 2019 est effectuée.

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

## **52. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du service général**

L'excédent de la section de fonctionnement s'établit à 1 553 422,89 €. Il est proposé d'affecter 547 317,41 € à l'exécution du virement à la section d'investissement et 1 006 105,48 € à l'excédent reporté.

Adoptée à l'unanimité.

## **53. Approbation du bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire communal au titre de 2019 par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune**

Aux termes de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, est annexé au compte administratif de la commune. Il donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

## **54. Budget primitif de 2020 (budget principal)**

Une présentation est faite du budget primitif de 2020.

M. le Maire précise que le budget reste important avec encore de nombreux investissements, un taux d'endettement faible et un montant des impôts inchangé.

Adoptée à l'unanimité.

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLÉS**  
réuni en séance publique le 2 juin 2020

## 55. Taux des contributions directes

Il est proposé, pour obtenir un produit fiscal « attendu » de 3 094 474 €, de fixer les taux des contributions directes à :

- 22,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant à un produit de 3 077 840 € ;
- 36,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties correspondant à un produit de 16 634 €.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux communal de taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur du taux 2019, ce qui conduit la commune à ne pas voter de taux de taxe d'habitation 2020. Pour mémoire le taux voté en 2019 était de 7,29 %. Aussi, en 2020, le produit attendu au titre de cette taxe est de 1 314 023 €.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Monique HOFFMANN présente la question n° 56.

## 56. Participation communale en faveur de l'O.G.E.C. Sancta Maria pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2019 / 2020

Du fait de la fréquentation de l'institution « O.G.E.C. Sancta Maria » par de jeunes anglais et en vue de couvrir les frais de fonctionnement de ces derniers, il est proposé le versement à l'Association d'une participation financière de 102 € par élève et par trimestre, pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Le montant de la participation communale à verser à l'O.G.E.C. Sancta Maria s'établirait donc à :

- 10 098 € pour les 99 élèves inscrits (72 enfants inscrits en élémentaire et 27 enfants inscrits en maternelle) concernant le 1<sup>er</sup> trimestre ;
- 9 588 € pour les 94 élèves inscrits (68 enfants inscrits en élémentaire et 26 enfants inscrits en maternelle) concernant le 2<sup>ème</sup> trimestre ;
- 9 996 € pour les 98 élèves inscrits (68 enfants inscrits en élémentaire et 30 enfants inscrits en maternelle) concernant le 3<sup>ème</sup> trimestre.

Adoptée à l'unanimité.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 2 juin 2020

### **57. Contrat pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers – Redevance spéciale 2020**

Par délibération n° 31 du 23 octobre 2007 a été adopté un contrat de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers signé avec le S.M.I.C.T.O.M..

Il est proposé la signature d'un protocole d'accord de collecte et de facturation des déchets ménagers pour l'année 2020.

Le prix est fixé à 0,0625 € le litre pour les déchets non recyclables et à 0,0416 € pour les déchets recyclables.

Adoptée à l'unanimité.

M. Paul MELY présente la question n° 58 à la question n° 64.

### **58. Tableau des emplois permanents à temps complet des services administratifs**

Par délibération n° 10 du 23 mai 2019 a été adopté le tableau des emplois permanents à temps complet des services administratifs au 1<sup>er</sup> juin 2019.

Il est proposé d'adopter un nouveau tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (identification interne R57).

Adoptée à l'unanimité.

### **59. Renouvellement d'un emploi occasionnel de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Par délibération n° 11 du 11 avril 2019, un emploi non permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe a été créé, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, et ce afin de permettre la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Il serait pourvu, dans les mêmes conditions que précédemment, par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 707.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 2 juin 2020

Adoptée à l'unanimité.

### 60. Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modificatif au 1<sup>er</sup> mars 2020

Par délibération n° 2 du 16 juillet 2019 a été mis en place, au 1<sup>er</sup> septembre 2019, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). A cette date, seules les filières administrative, sociale, sportive et animation et la catégorie C de la filière technique étaient concernées par ce nouveau régime indemnitaire.

Le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale vise à actualiser ce tableau afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire. En outre, il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier, à savoir les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

Il est proposé de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2020, la délibération n° 2 du 16 juillet 2019 susvisée afin de prendre en compte les nouvelles dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 et donc d'ajouter ces deux cadres d'emplois à la liste des bénéficiaires. Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini lors des comités techniques du 24 octobre 2018 et du 8 juillet 2019, à savoir :

#### I. Catégories A

##### 3. Cadre d'emplois des ingénieurs

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafonds montants annuels
Groupe 1	Directeur des services techniques	36 210 €
Groupe 2	Adjoint au DST	32 130 €

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 2 juin 2020

Groupe 3	Chefs de service	25 500 €
Groupe 4	Chargé d'études / Gestionnaires administratifs	20 000 €

## II. Catégories B

### 3. Cadre d'emplois des techniciens

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafonds montants annuels
Groupe 1	Chefs de services / Experts et fonctions techniques complexes	17 480 €
Groupe 2	Chargés de gestion avec encadrement / Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 / Fonctions techniques complexes	16 015 €
Groupe 3	Chargés de gestion sans encadrement / Instructeur / Assistant	14 650 €

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La répartition au sein de ces groupes de fonctions est faite en fonction du grade détenu par l'agent et de la fiche de poste.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Adoptée à l'unanimité.

#### 61. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) – Dérogations mars 2020

A l'occasion notamment de la soirée « années 80 » et des élections municipales qui se sont déroulées respectivement le 7 mars et le 15 mars 2020, différents agents ont été appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois de mars 2020.

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLÉS**  
réuni en séance publique le 2 juin 2020

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à onze heures par jour. Le nombre de fonctionnaires autorisés à effectuer des travaux supplémentaires peut atteindre onze agents titulaires.

Adoptée à l'unanimité.

M. Cyril DEVEZE arrive au cours de la question n° 61.

## **62. Régime indemnitaire du personnel communal (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) – Dérogations dans le cadre des astreintes d'exploitation - année 2018**

Par délibération n° 9 du 21 mars 2006, telle que modifiée par délibérations n° 8 et n° 10 du 24 mars 2010, n° 15 du 12 juillet 2011, n° 8 du 24 janvier 2019 et n° 16 du 3 juillet 2019, ont été arrêtées les modalités de rémunération des astreintes techniques et de compensation des interventions. Par disposition de l'article 5 de ladite délibération, « L'intervention peut faire l'objet d'une rémunération par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ».

Par délibération n° 10 du 17 février 2009 a été fixé le régime indemnitaire du personnel communal (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

A l'occasion de diverses interventions réalisées pendant les astreintes techniques d'exploitation, un agent de maîtrise principal a été appelé à effectuer des heures supplémentaires au cours de l'année 2018 qui n'ont pas fait l'objet d'une récupération horaire.

Il est donc proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à 6h00 par jour, avec un total à indemniser de 105 heures de jour.

Adoptée à l'unanimité.

## **63. Régime indemnitaire du personnel communal (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) – Dérogations dans le cadre des astreintes d'exploitation - année 2019**

Par délibération n° 9 du 21 mars 2006, telle que modifiée par délibérations n° 8 et n° 10 du 24 mars 2010, n° 15 du 12 juillet 2011, n° 8 du 24 janvier 2019 et n° 16 du 3 juillet 2019 ont été arrêtées les modalités de rémunération des astreintes techniques et de compensation des interventions. Par disposition de l'article 5 de ladite délibération, « L'intervention peut faire l'objet d'une rémunération par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ».

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLÉS**  
réuni en séance publique le 2 juin 2020

Par délibération n° 10 du 17 février 2009 a été fixé le régime indemnitaire du personnel communal (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

A l'occasion de diverses interventions réalisées pendant les astreintes techniques d'exploitation, un agent de maîtrise principal a été appelé à effectuer des heures supplémentaires au cours de l'année 2019 qui n'ont pas fait l'objet d'une récupération horaire.

Il est donc proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à 4h00 par jour, avec un total à indemniser de :

- 66 heures de jour ;
- 19 heures de « dimanches et jours fériés ».

Adoptée à l'unanimité.

## **64. Validation du document unique et du plan d'actions**

Dans le cadre d'une démarche de prévention obligatoire, par lettre d'engagement du 1<sup>er</sup> octobre 2017, la commune a décidé d'élaborer un document unique. Cette démarche a été validée par le comité technique le 5 décembre 2017.

La commune a constitué un groupe projet. Suite à l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 23 octobre 2017, un comité de pilotage et un groupe de travail ont également été mis en place.

Afin de prévenir les risques professionnels des collectivités, le Centre de Gestion du Gard a établi un partenariat avec le Fonds National de Prévention (FNP). Ce partenariat permet à la commune d'obtenir, sous conditions, une subvention pour la mise en place du document unique afin de compenser le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche de prévention. Par délibération n° 10 du 24 janvier 2019 la commune a demandé une subvention relative à la compensation du temps investi par ces sept agents (DRH, juriste, assistant de prévention, quatre représentants du personnel).

Le document unique vise à évaluer les risques professionnels auxquels sont soumis les employés municipaux sur l'ensemble des sites communaux, par unités de travail (fiches de poste). Chaque unité de travail est détaillée : missions/activités, matériels/équipements utilisés, situations dangereuses, nature du risque, gravité et fréquence du risque, actions de prévention existantes pour diminuer le risque et actions de prévention à mettre en place pour mieux maîtriser le risque. Ces actions à mettre en place font l'objet d'un plan d'actions (colonnes suivi des actions : date de prise de décision et délai de mise en œuvre). Après évaluation des risques, le plan d'actions met en évidence deux démarches prioritaires :

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de **LES ANGLÉS** réuni en séance publique le 2 juin 2020

l'aménagement de l'accueil de l'hôtel de ville et la mise en place de la méthode de nettoyage des locaux dite « de pré-imprégnation » sur l'ensemble des sites de la commune.

Il est proposé de valider le document unique et le plan d'actions annexés à la présente note.

Adoptée à l'unanimité.

### **65. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Durant la période de confinement, la fréquentation des rues de la commune de nuit étant extrêmement faible, une expérimentation a été menée concernant l'extinction partielle de l'éclairage public entre 23h00 et 5h30.

Cette action a permis de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre et d'engager une action volontariste en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité.

Cette démarche de la commune est en adéquation avec l'engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses.

Le bilan de cette expérimentation étant positif, il est proposé de pérenniser ce dispositif en procédant à l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de 23h00 à 5h30, étant précisé que certains secteurs, pour des raisons de sécurité, resteront éclairés. Les rues concernées par ce dispositif d'extinction de l'éclairage public figurent sur le plan annexé.

M. Henri PORTALES souhaite connaître le gain financier de ce dispositif.

M. le Maire répond qu'il est encore trop tôt pour pouvoir l'évaluer. Il ajoute que certains administrés sont mécontents et craignent une augmentation des cambriolages. M. le Maire précise que sur Villeneuve-lès-Avignon, où le dispositif est également en place, les cambriolages se font de jour. M. le Maire comprend qu'il est toujours difficile de changer les habitudes et admet qu'il faudra un temps d'adaptation.

M. Cyril DEVEZE demande s'il est possible d'éteindre seulement un luminaire sur deux ou sur trois.

M. le Maire explique que le réseau, plutôt ancien, ne permet pas ce genre de manipulation.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 2 juin 2020

M. Patrice AUBARD s'interroge sur la pérennité de ce dispositif avec l'augmentation de la vidéo-protection qui contraint à conserver des rues éclairées.

M. le Maire explique que le déploiement de la vidéo-protection est pratiquement achevé, aussi, il n'y aura pas davantage de rues éclairées dans l'avenir.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Martine FAUCON présente la question n° 66.

### 66. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Il est proposé, au titre de l'année 2020, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) une subvention d'un montant de 48 000 € affectée au règlement de ses frais de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020			
Questions n°	NOMS	Subventions proposées au Conseil Municipal du 02/06/19	
		Fonctionnement	Spécifique
67	Club de Randonnée des Angles	300,00	
68	A.K.A. Villeneuve - Les Angles	1 050,00	
69	A.S.A.T.C. Tennis	1 620,00	
70	Bi Cross	3 150,00	
71	E.M.A.F. Football	16 050,00	
72	Gym d'Angles	350,00	
73	JUDO JU-JITSU Les Angles	4 050,00	
74	Les Angles Cyclo Club	360,00	
75	La Boule du Forum	990,00	
76	Eagle Boxing Académy Multiboxe	900,00	
77	Sté de Chasse Angloise	400,00	
78	Taekwondo Les Angles	1 080,00	
79	Vélo Club Des Angles	360,00	
80	Marcher Autrement	350,00	
81	O.M.S.	4 000,00	
82	A.D.A.P.R.	1 620,00	
83	Culture et Bibliothèque pour tous	1 800,00	
84	Forum des Peintres	180,00	
85	La Régalido	1 620,00	
86	Photo Vidéo Club Villeneuve - Les Angles	350,00	

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 2 juin 2020

87	Association du Vieux Village des Angles	1 000,00	1 500,00
88	AVF	450,00	
89	Amicale Donneurs de Sang Bénévoles	450,00	
90	Animal Attitude	900,00	
91	Croix-Rouge Française	450,00	
92	Secours Catholique	450,00	
93	S.O.S Amitié Vaucluse	270,00	
94	Amicale Dinardelles	3 736,80	
95	Amicale Jules Ferry	4 773,60	
96	Amicale Louis Pasteur	3 628,80	
97	C.N.A.S.	19 716,00	
98	Parc d'astronomie du soleil du Cosmos	2 700,00	
99	L'association Les Sylvestres	900,00	
100	Association des usagers TER - SNCF de la Rive Droite du Rhône	50,00	
101	COSP	3 725,00	

M. le Maire explique que depuis quelques années, les subventions des associations sont gelées.

M. Raymond PUGNOUD s'étonne que l'EMAF ait une subvention de 20 900 € alors que le Tournoi du Soleil a été annulé.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur et que le montant de cette subvention sera revu à la baisse, soit à 16 050 €.

M. Patrice AUBARD demande ce qu'il en est pour l'avenir du Comité de Gestion pour l'Animation et l'Information.

M. le Maire répond que, voyant l'avenir incertain de cette association, il a préféré supprimer la subvention qui lui était habituellement allouée. Il précise toutefois qu'en cas de difficulté, une subvention pourra être rapidement accordée à cette association si elle venait à continuer ses activités.

M. Patrice AUBARD demande si cette subvention serait octroyée directement par le Maire par délégation.

M. le Maire répond par la négative et explique qu'il faudrait passer cette question à un conseil.  
M. le Maire ajoute qu'il compte organiser un à deux conseils par mois.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC demande si une présentation des services de la mairie pourra être faite aux élus.

M. le Maire répond que cela est prévu.

Adopté à l'unanimité.

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 2 juin 2020

La séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,



Jean-Louis BANINO